

Commune de  
**LA COUTURE**  
**62136**

# **ARRETE MUNICIPAL**

**Extrait du Registre des  
ARRETES du MAIRE**

**RUE DE LA CROIX  
MARMUSE  
ANGLE RUE PICAVET**

**RÈGLEMENTATION DE  
CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT**

**N**ous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE,  
Vu le Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des  
Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux présentée par la  
SADE TELECOM,  
en vue de réaliser des travaux de remplacement du poteau 0158922,  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures  
de restriction,

## **ARRETONS**

### **Article 1er:**

La circulation sera restreinte avec empiètement sur chaussée, la vitesse limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement interdits au droit du chantier du 23/01/2023 au 23/02/2023 afin de permettre les travaux susvisés, rue de la Croix Marmuse angle rue Picavet.

### **Article 2 :**

Les panneaux de signalisation seront mis en place par SADE TELECOM aux extrémités des sections restreintes.

### **Article 3:**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4 :**

Monsieur le secrétaire général de la Mairie, M. l'Adjudant chef de la Brigade de Gendarmerie de La Couture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

La Couture, le 06/01/2023  
Le Maire,



**Raymond GAQUERE**

Arrêté rendu exécutoire  
compte tenu de son envoi  
en Sous-Préfecture le